

**Objet : Attribution du marché subséquent n°5 (MS5) passé sur la base de l'accord-cadre n°20186000000020 « mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre urbaine relatives au projet de la ZAC olympique Plaine Saulnier – lot n°2 Mission de consolidation du projet urbain et de maîtrise d'œuvre urbaine »**

Le président de la Métropole du Grand Paris,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 12,

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 22 janvier 2016,

**VU** la délibération BM2018032705 du Bureau Métropolitain du 27 mars 2018 approuvant la signature de l'accord-cadre n°20186000000020 – lots n° 1 et 2,

**VU** l'accord-cadre n°20186000000020 notifié le 16 avril 2018 au groupement François LECLERCQ (mandataire)/PROJET BASE/Franck BOUTTE CONSULTANTS/MAGEO MORAL ASSOCIES ;

**CONSIDERANT** que pour faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, il est nécessaire d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice de leurs compétences ainsi que la continuité budgétaire et financière des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

**CONSIDERANT** la nécessité de passer un MS5 dans le cadre de la mission de consolidation du projet urbain et de maîtrise d'œuvre sur la base de l'accord-cadre n°20186000000020 – Lot n°2 ayant pour objet le contrôle de la cohérence et de la qualité générale du projet urbain de la ZAC Plaine Saulnier,

**CONSIDERANT** qu'au terme d'une procédure adaptée passée en application des articles L2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique, le groupement FRANCOIS LECLERCQ, MAGEO MOREL ASSOCIE / PROJET BASE / FRANCK BOUTTE CONSULTANT a été retenu,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** de conclure le MS5 passé sur la base de l'accord-cadre n°20186000000020 « mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre urbaine relatives au projet de la ZAC olympique Plaine Saulnier – lot n°2 Mission de consolidation du projet urbain et de maîtrise d'œuvre urbaine » avec le groupement **François LECLERCQ architecte, urbaniste** (mandataire solidaire du groupement conjoint)/ **PROJET BASE / FRANCK BOUTTE CONSULTANTS / MAGEO MORAL ASSOCIES**, sis 39 rue du Repos – 75020 PARIS, et ce, à compter de la date de notification pour une durée ferme de 8 mois, pour un montant forfaitaire de 159 700 € HT (soit 191 640 € TTC).

**DECISION DU PRESIDENT N° D2020-43**

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **11 JUIN 2020**

Pour le Président et par délégation,

Le Directeur général des services

